



## **APPEL A PROJET FIPDR 2021** **Prévention Délinquance et Radicalisation**

La loi du 5 mars 2007 a créé un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), « destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance ».

A ce titre, le FIPD permet le financement d'actions de prévention de la délinquance et, depuis 2015, d'actions de prévention de la radicalisation en association avec les collectivités locales et le milieu associatif.

Sont éligibles au financement du FIPDR les actions s'inscrivant dans les orientations du Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (SG-CIPDR) définies par :

- la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD) 2020-2024
- le Plan National de Prévention de la Radicalisation (PNPR)

### **Les orientations parisiennes pour 2021**

Seront privilégiées cette année les actions qui mettront à l'honneur la **citoyenneté**, et en particulier la civilité (le respect d'autrui), le civisme (le respect de la loi) et la solidarité (l'attachement à l'autre).

Ainsi, les projets portant sur la **lutte contre la violence, le racisme, l'antisémitisme, le sexisme, le séparatisme religieux ou sectaire** seront soutenus.

Par conséquent, la **laïcité** et l'**engagement citoyen** devront être au cœur de vos demandes de subventions, mais aussi les démarches d'**aller vers les publics les plus vulnérables**, ainsi que d'**accompagnement individuel**, de prise en charge et de suivi pluridisciplinaire (médical, social, professionnel, psychologique) des personnes sous emprise religieuse ou sectaire.

Enfin, parce que **protéger les femmes victimes de violences** est un véritable enjeu pour notre société, vos propositions en matière de lutte contre les violences conjugales, sexistes, sexuelles et contre le harcèlement de rue seront examinées avec la plus grande attention.

### **Les territoires prioritaires**

Les **2 Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP) parisiennes** seront privilégiées en termes de territoire d'intervention :

- Paris 19e Curial / Cambrai / Stalingrad
- Paris 20e Porte de Montreuil / Haies / Réunion / Cité Python Duvernois / Saint-Blaise / Orteaux

Il en est de même pour le **Quartier de Reconquête Républicaine (QRR)** de la Chapelle (10<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> arrondissements).

### Les actions attendues en matière de prévention de la délinquance

Seront susceptibles de financement au titre du FIPD 2021 les projets qui répondront à la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD 2020-2024) :

- les actions en faveur des plus jeunes : public âgé de moins de 12 ans
- l'éducation aux médias et à l'information
- le soutien à l'exercice parental
- la prise en charge individualisée et pluridisciplinaire des jeunes en risque de récidive
- les actions en faveur des personnes vulnérables : les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes victimes de violences, les mineurs exposés et en danger, les victimes de discrimination et les victimes de violences intrafamiliales
- la médiation sociale, notamment la nuit
- les actions de rapprochement entre les forces de l'ordre et la population
- les projets visant la tranquillité publique

### Les actions attendues en matière de prévention de la radicalisation

Mises à part les actions cherchant à intégrer la prévention de la radicalisation dans la prévention de la délinquance et de la pauvreté, seront susceptibles de financement au titre du FIPD 2021 les projets qui répondront au plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) :

- la prise en charge individualisée des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et de leur famille : suivi pluridisciplinaire (éducatif, social, professionnel, médical)
- les actions de formations sur la prévention de la radicalisation : formation des acteurs pour comprendre le phénomène, détecter des situations de radicalisation et connaître le circuit de signalement ainsi que l'organisation administrative de la réponse publique
- les projets offrant un discours alternatif aux discours extrémistes : les contre-discours républicains émanant de la société civile portés par différents intervenants (intellectuels, sportifs, et militants internautes) auprès de publics divers notamment les jeunes et les femmes.
- les actions qui utilisent des supports tels que documentaires, fictions, pièces de théâtre, ateliers de sensibilisation, accompagnés de moments de débat permettant d'ouvrir le dialogue et de sensibiliser aux questions liées à la prévention de la radicalisation, pour faire la promotion des principes de la République, des valeurs citoyennes, et lutter contre le conspirationnisme.

### Période

Les demandes de subventions doivent être déposées **avant le 31 décembre 2020** et les actions doivent être réalisées **entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021**.

## Eligibilité des projets

- Les projets doivent prévoir un minimum de 20% de cofinancements ou d'autofinancement.
- Les actions doivent être innovantes ou expérimentales, et répondre aux priorités fixées ainsi qu'aux besoins locaux.
- Le formulaire portant « association : demande de subvention » (CERFA 12156\*05) doit être correctement rempli : les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives) et les effets attendus de l'action, ainsi que les modalités d'évaluation de l'action, le budget prévisionnel et notamment les co-financements doivent être particulièrement détaillés.
- Le formulaire de demande de subvention, dûment rempli et signé, doit être envoyé, **avant le 31 décembre 2020** accompagné de toutes les pièces nécessaires à la constitution des dossiers, par voie électronique, à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris (Préfecture de Paris) et à la Section Prévention du Cabinet du Préfecture de police :
  - [ddcs-projets-fipd@paris.gouv.fr](mailto:ddcs-projets-fipd@paris.gouv.fr)
  - [pp-cabinet-fipd@interieur.gouv.fr](mailto:pp-cabinet-fipd@interieur.gouv.fr)

Les dossiers incomplets non signés et/ou non accompagnés des documents nécessaires ne seront pas instruits.

## Evaluation des projets financés

- Le compte-rendu financier de subvention (formulaire 15059\*02) doit obligatoirement être envoyé à cette adresse : [ddcs-mission-prevention@paris.gouv.fr](mailto:ddcs-mission-prevention@paris.gouv.fr) (le non-respect de cet engagement donne lieu à un ordre de reversement de la subvention)
- Chaque dossier financé devra comprendre obligatoirement un dispositif d'évaluation adressé à nos services présentant le nombre de bénéficiaires, les actions réalisées ou en cours de réalisation, et les zones géographiques concernées.
- Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'une évaluation par les services de l'Etat.

## Communication sur les actions financées

En cas de financement de votre action par le FIPD, vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presse, discours,...) la participation de l'Etat à votre projet.